

OXFAM TRAILWALKER

27 & 28 AUGUST 2022

Règlement de participation Oxfam Trailwalker 2022

PRÉSENTATION

Oxfam Trailwalker est un défi physique et mental, organisé par Oxfam-Solidarité Asbl, rue des Quatre-Vents 60 à 1080 Bruxelles.

Des équipes, composées de 4 personnes, parcourent (sans relais) une distance de 100 km en moins de 30 heures, non sans avoir récolté au moins 1.750€ au profit des projets d'Oxfam Solidarité.

Et soit, des équipes, composées de 2 à 8 personnes, peuvent parcourir (sans relais) une distance de 25 km en moins de 7 heures, non sans avoir récolté au moins 1.000€ au profit des projets d'Oxfam Solidarité.

Ce règlement, valable pour les deux distances, a pour objectif d'assurer au mieux, dans un contexte sanitaire encore incertain à l'heure qu'il est :

- La sécurité et la santé des participantes et des participants, des bénévoles, des supporters, des responsables de cet événement et des habitants de la région où aura lieu Oxfam Trailwalker
- La protection de la nature et de l'environnement.

Des modalités spécifiques à l'épreuve des 25 km se trouvent en fin de ce règlement.

L'objectif est ainsi de contribuer au bon déroulement de l'événement et de maintenir une ambiance détendue où une place centrale est accordée à la solidarité et au fairplay.

INSCRIPTIONS

1. L'inscription d'une équipe se fait en ligne sur <https://www.oxfamtrailwalker.be/fr>.
L'inscription est valide à partir du moment où ce règlement de participation est signé pour accord et le paiement de la participation aux frais de 31€ par personne effectué. Celle-ci couvre partiellement les frais d'organisation, de logistique et d'encadrement médical, ainsi qu'une assurance en cas d'accidents corporels pendant la marche. Sur le parcours, aux checkpoints, les participant.e.s pourront bénéficier d'une offre basique de nourriture, de snacks et de boissons.

2. Dès l'acceptation de l'inscription par l'organisation, le ou la responsable d'équipe reçoit un message de confirmation par courriel.
3. Chaque marcheuse et marcheur doit être âgé de 18 ans au moins au départ d'Oxfam Trailwalker.
4. Les informations personnelles demandées sont nécessaires à la participation à l'Oxfam Trailwalker et ne seront utilisées qu'à cette fin.
5. Tout changement dans la composition d'une équipe doit être communiqué au plus tard 10 jours ouvrables avant le départ. Les changements demandés après seront considérés comme de nouvelles inscriptions à 31€ par personne (sauf motif valable - comme une blessure ou une maladie – et avec un certificat médical). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans respect des conditions ci-dessus, sera reconnue personnellement responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
6. Lorsqu'une équipe se désinscrit sans motif valable ou ne se présente pas au départ, ni la participation aux frais ni les dons récoltés ne sont remboursés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

7. Chaque participant.e est censé.e comprendre les risques liés à une marche sportive ou aux conditions météorologiques (vent, froid, etc.) et s'y préparer dûment. Il en va de sa propre responsabilité de déterminer si sa participation est possible et justifiable. Les participant.e.s déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à une allure de leur choix.
8. Chaque équipe doit se présenter au complet afin d'être enregistrée ; sur la ligne de départ, chaque équipe doit compter 4 marcheuses et/ou marcheurs pour les 100 kms. Et de 2 à 8 marcheurs, marcheuses pour les 25 kms.
9. Chaque équipe doit être accompagnée d'une équipe de supporters pendant la marche (recommandation : entre 2 et 4 personnes). Une personne de contact – le ou la responsable des supporters - doit être renseignée.
10. Dans les semaines qui précèdent la randonnée, les participant.e.s et les supporters sont informés de la liste du matériel obligatoire ou recommandé à prévoir (premiers soins, vêtements, moyens de communication, sanitaire...). L'organisation vérifiera la présence du matériel obligatoire au moment de l'enregistrement.
11. L'organisation se réserve le droit, si les conditions sanitaires l'exigent, de prendre les mesures qui s'imposent. Une confirmation et des modalités précises seront communiquées ultérieurement.
12. Sont autorisées à prendre le départ des 100 km d'Oxfam Trailwalker, les équipes qui ont récolté, à l'enregistrement, au moins 1.750€ au profit d'Oxfam-Solidarité. Et le départ des 25 kms, les équipes ayant une récolte de minimum 1.000€.

COLLECTE DE FONDS

13. Chaque activité de récolte de fonds doit respecter les critères éthiques d'Oxfam-Solidarité. Il est interdit d'utiliser sa participation à des fins commerciales (il est autorisé de porter des mentions de sponsoring).
14. De même, la page d'équipe sur le site d'Oxfam Trailwalker doit respecter le code de conduite. Le cas échéant, elle peut faire l'objet d'une sanction.

15. Les dons en soutien aux équipes doivent être versés sur le compte BE37 0000 0000 2828 - BPOTBEB1 d'Oxfam-Solidarité, de préférence en ligne par la page d'équipe. Une attestation fiscale peut être délivrée uniquement pour des dons de 40€ au moins par année, versés directement (ou en ligne par la page d'équipe) par le donateur ou la donatrice sur le compte d'Oxfam-Solidarité. Un versement de la totalité d'une collecte de fonds ou d'une action de récolte de fonds fait par une seule personne, ne donne pas droit à une attestation fiscale.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

16. L'organisation, les services d'ordre et de secours prennent - dans certaines limites et sous certaines conditions - toutes les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité de tous les participant.e.s (marcheuses et marcheurs, supporters, bénévoles). Les participant.e.s qui n'acceptent pas ces conditions ne pourront se prévaloir de la responsabilité et de l'assurance de l'organisation. L'organisation a le droit d'exclure des participant.e.s ou une équipe complète s'ils estiment que ces conditions ou règles ne sont pas respectés. Dans ce cas, le ou la participant.e exclu.e doit rendre son dossard.
17. Chaque participant.e ou équipe a l'obligation de porter assistance à toute personne ou équipe en danger et de prévenir le numéro d'urgence. Aucun.e participant.e ne doit rester seul.e à aucun moment.
18. L'heure de fermeture des points de contrôle est fixée par l'organisation en fonction du planning logistique et du temps nécessaire pour franchir la ligne d'arrivée dans les délais. Si une équipe arrive à un point de contrôle après l'heure de fermeture, elle est obligée d'abandonner. Quand une équipe s'est fait contrôler à la sortie d'un CP, cela signifie qu'elle reprend la marche. Si les marcheuses et marcheurs retournent ensuite sur le CP, elles et ils devront se soumettre de nouveau au contrôle de sortie avant l'heure de fermeture.
19. Oxfam Trailwalker est un défi d'équipe : l'heure d'arrivée d'une équipe est déterminée par le temps du dernier de ses membres.

ABANDON

20. Abandonner est possible mais uniquement sur un point de contrôle et cette décision doit être communiquée au ou à la responsable. Quitter le parcours sans motif justifié ou sans prévenir l'organisation peut entraîner l'exclusion de l'équipe. En effet, des recherches inutiles pourraient être lancées (dont les frais seront imputés à l'équipe). En cas d'abandon, les supporters se chargent de l'accueil et du transport éventuel, au CP où l'abandon a eu lieu.
21. Si un marcheur ou une marcheuse se blesse ou est épuisée, les membres de son équipe doivent l'accompagner jusqu'au checkpoint suivant. En cas de blessure grave, il faut demander de l'aide en appelant le numéro d'urgence d'Oxfam Trailwalker. En aucun cas, ne laisser un marcheur ou une marcheuse seule.
22. Quand un abandon a été enregistré, les trois membres restants peuvent reprendre la marche. Si deux membres d'une équipe ont abandonné, les deux derniers doivent fusionner avec une autre équipe et le faire enregistrer au point de contrôle. Les équipes ainsi fusionnées gardent leur nom et numéro respectifs. Pour des raisons de sécurité, les marcheurs et marcheuses doivent toujours se déplacer par groupe d'au moins trois personnes.

23. Ne mettez pas votre santé ou votre vie en danger, abandonnez à temps. Les services de secours et services d'ordre peuvent, sur base d'indications sérieuses, empêcher une participante de continuer la marche.

CONSIGNES SANITAIRES

24. Des mesures appropriées pourront être mises en place par l'organisation afin de s'assurer de la sécurité et la santé de tout.e.s les participant.e.s. Ces mesures, découlant des recommandations des autorités, seront celles en vigueur à la date de l'événement et seront à respecter par toutes.

25. Les 4 marcheuses et/ou marcheurs d'une équipe, doivent rester ensemble pendant toute la marche et se faire enregistrer au complet en quittant chaque point de contrôle. Le dossard et le bracelet de participation doivent être portés tout au long du parcours.

ANNULATION ET ASSURANCE

26. En cas de force majeure, de conditions météorologiques trop défavorables ou pour des motifs très graves, Oxfam-Solidarité Asbl se réserve le droit de mettre fin à l'événement, de le reporter ou annuler. Sauf en cas d'interruption, l'inscription sera transférée à la prochaine édition d'Oxfam Trailwalker avec maintien de la contribution aux frais et des dons recueillis, à moins que le remboursement total ou partiel de ces montants ne soit demandé.

27. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des checkpoints, sans préavis.

28. L'assurance d'Oxfam Trailwalker couvre uniquement les 'accidents corporels', ce qui veut dire : un incident qui produit une lésion corporelle et dont la cause – ou l'une des causes – est extérieure à l'organisme de la victime. Une déclaration d'accident doit être remplie endéans les 48 heures ; des formulaires seront disponibles sur l'événement et au siège à Bruxelles.

29. L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tous moments afin d'assurer le bon déroulement de l'Oxfam Trailwalker

SUPPORTERS ET PARKING

30. Les supporters se chargent du ravitaillement de l'équipe, des encouragements et de l'accueil en cas d'abandon. Les supporters peuvent aller à la rencontre de leur équipe sur les points de contrôle et uniquement à ces endroits. L'accès au parcours et aux 'points sanitaires' (SP) est interdit. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

31. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de places de stationnement prioritaires, par l'octroi d'autorisations de stationnement. L'accès aux points de contrôle est interdit à tous les véhicules dont la taille dépasse 2 x 5,5 m, excepté sur l'aérodrome militaire.

32. Le Code de la route et le Code forestier doivent être respectés par tou.te.s, , marcheuses, marcheurs et supporters, en particulier en ce qui concerne le stationnement. Sur tout le parcours, il est interdit d'allumer du feu et de fumer. Les chiens sont également interdits partout.

ECO-RESPONSABILITÉ

- 33. Nous respectons l'environnement : rien n'est abandonné sur le parcours et ses environs ; reprenez vos déchets et déposez-les dans les poubelles placées aux checkpoints.
- 34. Nous respectons les habitants locaux, leur lieu de vie ainsi que les autres équipes.
- 35. Toute dégradation de l'environnement est passible de disqualification.

IMAGE

- 36. Les équipes autorisent Oxfam-Solidarité à utiliser les photos et vidéos prises dans le cadre de l'événement Oxfam Trailwalker pour sa communication interne et externe.

OXFAM TRAILWALKER - 25 KM

- 37. Chaque équipe peut être accompagnée d'une équipe de supporters pendant la marche (recommandation : entre 2 et 4 personnes). Une personne de contact – le ou la responsable des supporters - doit être renseignée.
- 38. Sont autorisées à prendre le départ d'Oxfam Trailwalker, les équipes qui ont récolté, au moins 1.000€ au profit d'Oxfam-Solidarité ;
- 39. Les dons en soutien aux équipes doivent être versés sur le compte BE37 0000 0000 2828 - BPOTBEB1 d'Oxfam-Solidarité, de préférence en ligne par la page d'équipe. Une attestation fiscale peut être délivrée uniquement pour des dons de 40€ au moins par année, versés directement (ou en ligne par la page d'équipe) par le donateur ou la donatrice sur le compte d'Oxfam-Solidarité. Un versement de la totalité d'une collecte de fonds ou d'une action de récolte de fonds fait par une seule personne, ne donne pas droit à une attestation fiscale.

Questions pratiques sur Oxfam Trailwalker et la préparation :

obe.events@oxfam.org

+32 (0)2 501 67 51

+32 (0)470 47 07 93